



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 31 Août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 1
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

12 SEP. 2023

De la publication le

12 SEP. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VII-130
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER,
Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles
ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine
BEAUMONT

ABSENTS :

Jean-Philippe MARTINET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Décision de désaffectation et de déclassement du tènement de l'aire de camping-cars
cadastrée section D n°6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy.**

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

La municipalité souhaite vendre le tènement où se situe l'aire de camping-cars cadastré section D n°6914 d'une surface de 1818 m² issu de la parcelle initiale cadastrée section D n°4049 située au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy selon le plan joint en annexe.

La vente du tènement permettra la construction d'un bâtiment type pôle de santé et fera alors l'objet d'une prochaine délibération.

Ce tènement faisant partie du domaine public communal, il convient donc de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de celui-ci, en vertu du principe d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VII-130 du 06 SEPTEMBRE 2023

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public.
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques,

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la décision de désaffectation et de déclassement du tènement de l'aire de camping-cars cadastrée section D n°6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy.
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ Approuve la décision de désaffectation et de déclassement du tènement de l'aire de camping-cars cadastrée section D n°6914 situé au lieu-dit « Le Closet » - Route d'Annecy.
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 7

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Françoise KLEMENCIC, André LACHENAL

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VII-130 du 6 SEPTEMBRE 2023